



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129023DE

MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE ASSAINISSEMENT (STATIONS) POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2011, une mise à disposition du service assainissement de la CCSA au profit de ses communes membres, pour l'entretien des installations communales d'assainissement collectif, avait été mise en place par le biais de conventions de mutualisation de services avec les communes intéressées. Cette convention a été mise à jour et validée au conseil communautaire du 22 juillet 2021 afin de facturer la réalité du travail effectué via un descriptif des opérations visé par un élu de la commune concernée. Un avenant a été validé en conseil communautaire du 30 juin 2022 afin de pouvoir refacturer aux communes, après validation du maire concerné, à prix coutant du petit matériel (< 300€ HT) et les cartes SIM (pour la télégestion via le logiciel PCWIN) nécessaire au bon fonctionnement des différentes stations, non prévu dans la convention initiale. En commission « Environnement, cadre de vie, mobilité » a été abordé le sujet de l'astreinte, dont le service est actuellement déployé uniquement pour la station d'épuration de Ydes. Dans un souci d'égalité de traitement et de continuité du service, mais également et surtout la protection du milieu récepteur, il a été validé le déploiement de cette astreinte sur l'ensemble des stations du territoire (hormis pour les communes n'ayant pas signé de convention de mutualisation du service assainissement, soit hors Saint-Pierre, Lanobre et Beaulieu) selon la clé de répartition par commune basée sur les Equivalents Habitants (EH) des différentes stations (cf. ci-dessous), répartition la plus juste et la plus simple à mettre en place.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129023DE-DE

	<u>Coût annuel /communes</u>	<u>Coût mois/ communes</u>	<u>Coût semaine/ Communes</u>
Ydes	3 130 €	260,9 €	60,20 €
Champs	1 500 €	125,0 €	28,84 €
Bassignac	392 €	32,7 €	7,55 €
Saignes	1 364 €	113,7 €	26,24 €
MADIC	210 €	17,5 €	4,04 €
VEBRET	411 €	34,3 €	7,91 €
SAUVAT	127 €	10,6 €	2,44 €
TREMOUILLE	19 €	1,6 €	0,36 €
CHAMPAGNAC	701 €	58,4 €	13,48 €
ANTIGNAC	210 €	17,5 €	4,04 €
LA MONSELIE	47 €	3,9 €	0,90 €
LE MONTEIL	82 €	6,9 €	1,58 €
VEYRIERES	84 €	7,0 €	1,62 €
COUT TOTAL	8 278,40 €	689,87 €	159,20 €

Le coût par semaine de cette astreinte d'exploitation est basé sur celui fixé par arrêté ministériel, soit à 159.20 €/semaine. Les heures d'intervention seront facturées aux communes concernées au coût de 19.40 € de l'heure (soit identique au coût du service hors astreinte).

En parallèle, il y avait nécessité de remettre à plat cette astreinte par rapport aux agents concernés de la CCSA. Aussi, un règlement d'astreinte a été réalisé et est passé au CT (Comité Technique) le 22 novembre dernier qui a émis un avis favorable sur ce dernier. Ce règlement précise les dispositions d'ordre général, les conditions minimales requises pour le personnel participant au dispositif, l'organisation du dispositif, les conditions d'établissement du planning et la compensation financière et horaire.

Aussi, afin de permettre à la CCSA de refacturer dans les règles cette astreinte aux agents et communes concernées, il est nécessaire de valider le règlement d'astreinte, la clé de répartition entre les différentes communes et de mettre à jour les dernières conventions signées avec les communes via un avenant venant modifier les articles 4 et 5. Il est à noter que la mise en place de l'astreinte sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera facturée trimestriellement aux communes, ce qui leur laisse le temps de délibérer de leur côté.

Le Conseil doit décider ou non de :

- Valider le règlement d'astreinte,
- Valider la clé de répartition par commune et les coûts associés
- Mettre à jour toutes les conventions de mutualisation du service assainissement par avenant en modifiant les articles 4 et 5 en rajoutant (ou modifiant pour la commune d'Ydes) la mention d'astreinte et le coût associé.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129023DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, Brigitte CLAUDEL, Pascal LORENZO pour deux voix et Philippe VIALLEIX ne prennent pas part au vote, décide de :

- Valider le règlement d'astreinte,
- Valider la clé de répartition par commune et les coûts associés
- Mettre à jour toutes les conventions de mutualisation du service assainissement par avenant en modifiant les articles 4 et 5 en rajoutant (ou modifiant pour la commune d'Ydes) la mention d'astreinte et le coût associé.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129023DE-DE